

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2019

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Isabelle AUBIAN, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Rémy GADREAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS.

Date de la convocation : 14/05/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 30 avril 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Heures complémentaires-heures supplémentaires

Délibération 24/2019

Dans le cadre des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux, conformément au règlement intérieur de la collectivité et suivant les nécessités de service, la direction des finances publiques demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération précisant les personnels concernés et les raisons pour lesquelles ils peuvent être amenés à effectuer ces heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	SERVICES	Fonctions
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Voirie-Espaces verts	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Restauration scolaire
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Ménage des bâtiments communaux
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Garderie et surveillance de la cour
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	Scolaire	Garderie et surveillance de la cour
SOCIAL	ATSEM	Scolaire	ATSEM

ADMINISTRATIF	ADJOINTS ADMINISTRATIFS REDACTEURS		Secrétariat de mairie
---------------	--	--	-----------------------

Les missions relevant des heures complémentaires et/ou supplémentaires :

Pour l'ensemble des agents de la collectivité :

- Réunion de service en dehors des horaires de travail habituels
- Formation en dehors des horaires de travail habituels

Pour les agents relevant uniquement de la filière technique (service voirie-espaces verts) :

- Animaux en divagation sur la commune
- Manifestations exceptionnelles sur la commune
- Dommages sur les bâtiments communaux

Pour les agents relevant uniquement de la filière administrative (service secrétariat) :

- Présence de la secrétaire de mairie lors des Conseils municipaux

Pour les agents relevant des filières techniques, sociale et animation (service scolaire) :

- Missions complémentaires de ménage dans les bâtiments communaux
- Remplacement des agents du service scolaire

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT (Comité Technique).

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT (Comité Technique), pour les fonctions spécifiques suivantes : accompagnement en voyage scolaire pour le personnel scolaire.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 4 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

b) GAEC La Brecholliere

Dans le cadre du regroupement des 2 sites du GAEC de la BRECHOLLIERE de La Boissière en Gâtine, la Préfecture demande d'émettre un avis puisque la commune est concernée par l'épandage.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu le lien Internet permettant de consulter le dossier en amont de la réunion de Conseil Municipal.

Après débat au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable à ce projet.**
- **L'ensemble des membres du Conseil Municipal indique qu'il est difficile de délibérer sur ce type de dossier, souvent très complexe. Cela pose d'importantes difficultés en termes de choix de gestion de ces exploitations (pas moins de 480 bovins), sur une exploitation qui ne va pas dans le sens du climat, de la biodiversité, de la santé publique, d'autant plus que les élevages de bovins sont ceux qui émettent le plus de gaz à effet de serre.**
- **Le Conseil Municipal se positionne en faveur d'une agriculture différente de ce type de production intensive.**

c) Virements de crédits

Délibération n°26/2019

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS					
SECTION	CHAPITRE S	ARTICLES		MONTANT	OBJETS
INVESTISSEMENT DEPENSES	OP 130	2151	Réseaux de voirie	-1327.90	La Fougère
		20418			
	20	2	Réseaux	+833.00	Extension de réseaux
	16	165	Cautions	+ 494.90	Cautions logement communal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les virements de crédits ci-dessus**

d) Vente de logements individuels aux locataires de la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement
Délibération n°27/2019

Il a été reçu en mairie un courrier de la Direction Départementale des Territoires indiquant que la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 10 logements individuels de son patrimoine locatif social situé à GERMOND-ROUVRE. Les logements concernés sont ceux qui sont âgés de plus de 10 ans (Les Forgerons et les Champs Ferrets) :

- 2,4 et 6 place des Jardins
- 2 et 4 petite rue des Jardins
- 5,7,9 et 11 route des ponts aux Oies
- 4 route de Bourlot

Les membres du Conseil Municipal regrettent qu'il n'y ait pas eu de retour sur le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par cette proposition au sein des locataires de la SA HLM. De plus, les logements locatifs à caractère social sont au nombre de 15 sur la commune. En mettre en vente 10, cela signifie réduire des 2/3 le parc de logements sociaux sans garantir de reconstruire sur un même territoire.

Monsieur le Maire précise que, selon les informations des services de la S.A, seules 2 familles se seraient déclarées intéressées, dont une sur le lotissement du Grand Chêne. L'ensemble du Conseil Municipal considère que ces logements sont une opportunité de logement pour les populations plus démunies, sur la commune, avec un loyer modéré. Sans cela les loyers sont trop élevés pour leur budget. Cependant, la construction de nouveaux logements permet d'avoir du bâti moins énergivore donc cela peut être positif pour de futurs locataires en termes de consommation notamment.

Il serait souhaitable de compléter l'information afin de vérifier si l'opération peut être graduée ou si elle concerne l'ensemble des 10 logements précités, sans distinction.

Pour l'instant, faute d'informations complémentaires concernant l'expression de la candidature à l'acquisition par les locataires, le Conseil Municipal souhaite maintenir en l'état un parc locatif sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable à la vente des 10 logements**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) CAN

Monsieur le Maire informe de l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 27 mai prochain et notamment la demande du PACT2 pour la commune concernant les travaux de la communale (27996.50 € sur les 51397 € restants).

Monsieur le Maire informe aussi des problèmes rencontrés en termes de communication et de prise de décision entre la CAN et les communes dans le cadre de la grève des services des ordures ménagères.

Le mouvement a débuté le 30 avril dernier, celui-ci a affecté l'ensemble des usagers de la CAN et pour autant aucune information officielle n'a été faite. Ce n'est que le 7 mai à 18h20 que la commune a reçu un courriel d'information.

Monsieur le Maire a adressé un courrier au président de la CAN le 12 mai 2019, pour indiquer son mécontentement contre le manque de communication et le choix unilatéral de mettre en place un service de prestations privées du ramassage des ordures ménagères sur une partie arbitraire du territoire de la CAN. Pour autant, aucun retour n'a été produit concernant les négociations avec les agents, le montant des dispositions transitoires etc...

Par ailleurs l'ensemble du Conseil Municipal se dit choqué de l'embauche d'entreprises privées afin d'effectuer le ramassage cela s'apparentant à « une casse de la grève ».

b) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)

Claude MEUNIER informe sur de nouveaux chantiers ainsi que sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques qui est en négociation avec la Vendée. Il a également rencontré la DDT dans le cadre du nouveau Natura 2000. Claude MEUNIER regrette que ces études soient soumises au principe des marchés publics. La technocratie semble prendre le pas sur le politique selon Daniel SORAIN. Chaque décision ou projet semble assujettis aux études préalables et aux lois du marché.

Monsieur le Maire aborde également le problème de l'installation d'une clôture sur un cours d'eau. Cette clôture grillagée sans pour autant couper le fil de l'eau, risque d'obstruer son écoulement si des amas de bois, sédiments etc. s'amassent sur le grillage dans l'eau. Il sera demandé au propriétaire de ces parcelles de bien vouloir ôter cette installation pour opter pour un barbelé au-dessus de l'eau, permettant de clôturer les champs et sécuriser les bêtes en pâturage sur ces parcelles.

c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest

La dernière réunion du SECO était le 15 mai. Monique MATHIS présente le compte rendu. Des informations ont été communiquées concernant la qualité de l'eau, les conditions futures de gouvernance, (la nouvelle législation devrait avoir pour conséquence la présence de 32 délégués au lieu de 53 élus aujourd'hui) et la convention achat d'eau de la Touche Poupard.

Il avait également été proposé une convention par le SECO, contrôle des installations de défense incendie. Cette convention a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette convention a pour finalité (moyennant la somme de 945 € par an), le contrôle visuel des poteaux incendies, la vérification de la pression d'eau et l'élaboration d'un rapport annuel. Pour autant Monsieur le Maire précise que le SDIS effectue également un contrôle visuel tous les 3 ans et concernant la pression de l'eau, c'est de la compétence du SECO. En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à cette convention, ne voyant pas quelle plus-value cela apporterait au contrôle effectué à ce jour.

Délibération n°28/2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions :

- **De ne pas adhérer à la convention proposée par le Syndicat des Eaux Centre Ouest dans le cadre de la défense incendie.**

d) Bilans travaux FOUGERE et SALLE CULTURELLE

Stéphane PELLETIER présente le bilan des travaux du Lotissement de la Fougère et de la salle culturelle. Un powerpoint sera consultable sur le site Internet de la commune.

Salle culturelle :

- Total des dépenses 756 923 € TTC
- Recettes 413 279 € (189 388 € par l'état au titre du fonds de soutien à l'investissement, 172 500 € de l'Etat au titre de la dotations aux territoires et 51 391 € au titre de l'appui au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais)

Lotissement de la Fougère :

- Total des dépenses 398 441 € TTC
- Recettes 76 552 € TTC (9976 € de SEOLIS au titre de l'aide à l'éclairage public, 46 576 € du Conseil départemental au titre du Contrat d'Accompagnement et de Proximité et 20 000 € au titre de la réserve parlementaire)

Total dépenses des 2 projets 1 155 364 € TTC
Total commune 477 368 € (Après retour FCTVA)
Montant de l'emprunt 440 000 €

Stéphane PELLETIER rappelle que l'état de la dette de la commune était de 70 500 € (capital et intérêts par an) en 2014.

En fin de mandat, l'état de la dette sera de 63 500 € ce qui permettra à la nouvelle équipe municipale de pouvoir emprunter un montant similaire, durant leur mandat, aux emprunts réalisés durant cette mandature, soit 440 000 € sans augmenter considérablement l'annuité de la dette.

4/ Questions diverses

Sinistre électrique à la mairie le 12 mai 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du 3^{ème} sinistre électrique en mairie depuis les travaux de la salle culturelle. L'électricien en charge de ces travaux est intervenu rapidement. Une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la collectivité a été réalisée.

Elections européennes du 26 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai. Les électeurs sont appelés à venir voter.

Les horaires du bureau de vote : 8h – 18h

Animation apéro binette

Emilie CLOCHARD rappelle que le samedi 25 mai, à partir de 9h, il est organisé un « apéro-binette », allée des ormeaux à Rouvre. Les habitants de la commune intéressés, sont les bienvenus.

Marché du 14 juin 2019

Le vendredi 14 juin aura lieu le marché des 3 villages. A cette occasion, une animation sera proposée autour de la rénovation énergétique « Apéro Réno » en présence de l'ADIL.

Le service mobilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sera également présent afin d'effectuer une démonstration du vélo avec assistance électrique que la CNA met à disposition des habitants du territoire.

Inauguration du Lotissement de La Fougère

Le samedi 15 juin 2019 aura lieu l'inauguration du lotissement de la Fougère à partir de 11h. L'ensemble des habitants de la commune est invité à participer. A cet effet, une invitation sera distribuée prochainement.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 25 juin 2019

Fin du Conseil à 21h00.